GUILLEMOT CORPORATION

Société anonyme au capital de 11 771 359,60 euros Siège social : Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex 414 196 758 R.C.S. RENNES

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement - Covid-19

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19, le président du conseil d'administration, sur délégation du conseil d'administration, a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'assemblée générale mixte du 4 juin 2020 à « huis clos », c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision du président du conseil d'administration intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires ont la possibilité d'exprimer leur vote sans y être physiquement présents, en amont de l'assemblée générale, c'est-à-dire en votant par correspondance ou en donnant un mandat de vote par procuration, selon les modalités précisées dans le présent avis.

Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires (vote par correspondance et procuration) sont les seuls possibles. Aucun vote ne sera donc possible en séance, aussi, les actionnaires (et le cas échéant leur mandataire) sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter préalablement à l'assemblée générale.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, et compte tenu du contexte évolutif de l'épidémie du Covid-19, la société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique car elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. La société tiendra les actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation à l'assemblée générale, aussi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la société www.guillemot.com (rubrique Informations Financières-Réglementées/Année en cours/Assemblées générales).

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 4 juin 2020, à 10 heures, à Carentoir (56910), 2 rue du Chêne Héleuc, laquelle se tiendra exceptionnellement à « huis clos », hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, et sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA,
- Nomination de Monsieur Sébastien LEGEAI aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques LE DORZE démissionnaire,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,

- Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du code de commerce,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.225-37-2 du code de commerce.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société.
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales,
- Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

A- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale.

Pour participer à l'assemblée générale, l'actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire quel que soit le mode de participation qu'il a choisi.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme nominative :
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire en annexe au formulaire de vote par correspondance ou au formulaire de procuration.

L'assemblée générale étant fixée au 4 juin 2020, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris sera : le mardi 2 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris. Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à cette date, les conditions requises mentionnées au présent point A.

B- Modalités particulières de participation à l'assemblée générale dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à « huis clos », les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée générale physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Il ne sera donc pas possible de demander une carte d'admission, ni de poser des questions pendant l'assemblée générale, ni de proposer des résolutions nouvelles pendant l'assemblée générale.

En outre, pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication. Par conséquent, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19 et du fonctionnement altéré des services postaux, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités ci-dessous.

Pour participer à cette assemblée générale, les actionnaires pourront choisir seulement entre l'un des modes de participation suivants :

voter par correspondance,

- donner une procuration au président de l'assemblée générale ou adresser à la société une procuration sans indication de mandataire, ou
- donner une procuration à toute autre personne physique ou morale de leur choix (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra ensuite voter par correspondance.

A cet effet, les actionnaires devront :

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société :
 - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
 - soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40
 - soit par message électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : ag2020@guillemot.fr
- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'intermédiaire qui gère ses titres, ou à la société :
 - soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
 - soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40
 - soit par message électronique (E-Mail) à l'adresse électronique suivante : <u>ag2020@guillemot.fr</u> Pour être honorée, la demande devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée

Pour être honorée, la demande devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 29 mai 2020).

Il est précisé que le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est mis en ligne sur le site Internet de la société <u>www.guillemot.com</u>.

1. Vote par correspondance - Procuration donnée au président de l'assemblée générale - Procuration sans indication de mandataire

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 1er juin 2020) :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
- soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40
- soit par message électronique (E-Mail) à l'adresse suivante : ag2020@guillemot.fr

Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

2. Procuration avec indication de mandataire (autre que le président de l'assemblée)

En application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020, pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., la procuration avec indication de mandataire, dûment complétée et signée, devra être parvenue à la société au plus tard quatre jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 31 mai 2020) :

- soit à l'adresse postale suivante : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France
- soit par fax au +33 (0)2 99 93 20 40

Si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-juin2020@guillemot.fr, lequel devra être revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-juin2020@guillemot.fr, lequel devra être revêtu d'une signature

électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment notifiées et signées, réceptionnées jusqu'au quatrième jour avant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 31 mai 2020) pourront être prises en compte.

L'adresse électronique <u>mandats-ag-juin2020@guillemot.fr</u> est réservée aux désignations et révocations des mandataires ; toute autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne sera prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que le mandataire (c'est-à-dire la personne à qui l'actionnaire a donné procuration) devra ensuite envoyer, par message électronique (E-Mail) à l'adresse électronique ag2020@guillemot.fr, un formulaire de vote par correspondance lequel devra être adressé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 31 mai 2020) pour être pris en compte. L'actionnaire qui a donné une procuration devra donc informer son mandataire, dès que possible, de la procuration qu'il lui a donnée afin que ce dernier puisse ensuite voter par correspondance dans le délai indiqué au présent paragraphe.

3. Modification des instructions de vote

Par dérogation à l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration, il pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée, parmi ceux possibles pour cette assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens soit reçue au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 31 mai 2020. Par dérogation à l'article R.225-80 du code de commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

C- Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 28 mai 2020).

Cependant, compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, les envois postaux sont susceptibles de ne pas pouvoir être réceptionnés par la société. En conséquence, il est recommandé d'adresser ces questions par voie électronique à l'adresse suivante : ag2020@guillemot.fr

Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

D- Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R225-73-1 du code de commerce sont publiés sur le site Internet de la société Guillemot Corporation S.A. www.guillemot.com sous la rubrique « Assemblées générales » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières-Réglementées/Année en cours.

Ces documents sont également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France. En outre, ils seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part.

Compte-tenu du contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires sont invités, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, à indiquer dans leur demande l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 29 avril 2020 (Bulletin n°52).